

Le dix-huit juin deux mille quatorze à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du conseil communautaire, 11 rue Jean-François Champollion à Saint Hilaire de Chaleons, sous la présidence de Monsieur Bernard MORILLEAU, Président de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CHEIX-EN-RETZ	: José ORTEGA,
CHEMERE	: Georges LECLEVE, Karine FOUQUET, Jacques CHEVALIER, Nicolas BOUCHER,
PORT SAINT PERE	: Gaëtan LEAUTE, Edwige DU RUSQUEC, Karl GRANDJOUAN, Dominique BOSSARD,
ROUANS	: Jean-Pierre LUCAS, Jean-Gérard FAVREAU, Marie-Luce SERVEAU, Bernard LOQUAIS,
SAINTE PAZANNE	: Bernard MORILLEAU, Odile BLONDEAU, Monique DIONNET, Joseph GUIBERT, Christine GIRAUDINEAU, Roger MASSON, Laurent MASSON
SAINT HILAIRE DE CHALEONS VUE	: Françoise RELANDEAU, Monique JAUNATRE, Maurice ROBIN : Christophe BOCQUET, Patrick LEHOURS, Annie CHAUVET.

ÉTAIENT EXCUSES

CHEIX-EN-RETZ	: Luc NORMAND, ayant donné pouvoir à José ORTEGA
PORT SAINT PERE	: Joëlle BERTRAND ayant donné pouvoir à Edwige DU RUSQUEC,
ROUANS	: Christine CHABOT ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LUCAS,
SAINTE PAZANNE	: Bernard PINEAU,
SAINT HILAIRE DE CHALEONS	: Jean-Paul ROULLIT.

Secrétaire de séance : Françoise RELANDEAU

Assistait également à la séance :

Stéphanie BOUYER, Directrice Générale des Services.

Date de la convocation : 11 juin 2014.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 29 AVRIL 2014

Le compte rendu est approuvé.

FINANCES

1) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION, DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Après présentation des comptes de gestion et comptes administratifs de la communauté de communes, synthétisés dans le tableau agrégé, il est proposé au conseil communautaire d'approuver les comptes de gestion et comptes administratifs, ainsi que l'affectation des résultats des sections de fonctionnement qui seront repris dans les budgets supplémentaires.

Décision (n° CC-2014-31) :

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013

Après s'être fait présenter pour le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2013, le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif pour l'exercice 2013 pour le budget principal et les budgets annexes,
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est exact ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour le budget principal et les budgets annexes pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Décision (n° CC-2014-32) :

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Les comptes administratifs 2013 se présentent comme suit :

	S.P.A.N.C.	ASSAINISSEMENT	ORDURES MENAGERES	ACTION ÉCONOMIQUE	P.A.P.B	Z.A.I.C.	GENERAL	TRANSPORT SCOLAIRES	
F O N C T I O N N E M E N T	DEPENSES	71 462,30	27 847,86	1 539 023,78	191 752,19	600 789,21	567 761,26	3 930 056,85	5 382 820,07
	RECETTES	76 278,15	9 372,12	1 357 916,35	197 041,14	600 789,21	567 761,26	4 673 637,20	5 942 119,52
	SOLDE EXERCICE	4 815,85	- 18 475,74	- 181 107,43	5 288,95	-	-	743 580,35	559 299,45
	RÉSULTAT REPORTE	8 436,16	36 772,45	113 547,96	232 679,28	319 896,50	18 073,15	629 549,43	- 34 529,13
	RÉSULTAT DE CLÔTURE	13 252,01	18 296,71	- 67 559,47	237 968,23	319 896,50	18 073,15	1 373 129,78	524 770,32
I N V E S T I S S E M E N T	DEPENSES	-	1 524,05	162 026,64	729 292,14	251 973,21	719 311,66	5 059 893,21	914,44
	RECETTES	-	3 571,10	182 891,72	173 345,16	346 078,62	1 736 691,24	5 959 357,79	
	SOLDE EXERCICE	-	2 047,05	20 865,08	- 555 946,98	94 105,41	1 017 379,58	899 464,58	- 914,44
	RÉSULTAT REPORTE	-	27 355,10	- 129 449,17	311 528,43	-1 478 411,63	- 926 913,65	319 983,62	249 974,71
	RÉSULTAT DE CLÔTURE	-	29 402,15	- 108 584,09	- 244 418,55	-1 384 306,22	90 465,93	1 219 448,20	249 060,27

Après le départ du président, M. Georges LECLEVE, désigné comme président de séance, fait procéder au vote des comptes administratifs ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ APPROUVE les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2013 - AFFECTATION DES RESULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Budget S.P.A.N.C.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement (*excédent de 13 252,01€*) en report à nouveau. (Recettes 002 au budget supplémentaire).

Assainissement Zone :

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement (*excédent de 18 296,71€*) en report à nouveau. (Recettes 002 au budget supplémentaire).

Il est proposé d'affecter le résultat d'investissement (*excédent de 29 402,15€*) en report à nouveau. (Recettes 001 au budget supplémentaire).

Ordures ménagères :

Compte tenu du déficit de fonctionnement il ne peut y avoir d'affectation à la section d'investissement.

Les résultats déficitaires sont reportés :

Déficit de fonctionnement (en dépenses 67 559,47€).

Déficit d'investissement (en dépenses 108 584,09€).

Action économique :

Le résultat d'investissement est déficitaire : - 244 418,55€. Ce résultat corrigé des restes à réaliser (dépenses 18 728 € et recettes 113 750€) reste déficitaire de 149 396,55€.

Le résultat excédentaire de fonctionnement de 237 968,23€ est affecté en réserves au compte 1068 pour 149 396,55€. Le solde 88 571,68€ est inscrit en report à nouveau. (recettes 002 au budget supplémentaire).

P.A.P.B.

Le résultat d'investissement est déficitaire : - 832 808,24€.

Le résultat excédentaire de fonctionnement de 319 896,50€ est affecté en réserves au compte 1068 pour sa totalité.

Z.A.I.C :

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement (*excédent de 18 073,15€*) en report à nouveau. (Recettes 002 au budget supplémentaire).

Il est proposé d'affecter le résultat d'investissement (*excédent de 90465,93€*) en report à nouveau. (Recettes 001 au budget supplémentaire).

Budget Général :

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement (*excédent de 1 373 129,78€*) en report à nouveau. (Recettes 002 au budget supplémentaire) compte tenu du résultat excédentaire d'investissement.

Il est proposé d'affecter le résultat d'investissement (*excédent de 1 219 448,20€*) en report à nouveau. (Recettes 001 au budget supplémentaire).

Transport scolaire :

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement (*excédent de 524 770,32€*) en report à nouveau. (Recettes 002 au budget supplémentaire).

Il est proposé d'affecter le résultat d'investissement (*excédent de 249 060,27€*) en report à nouveau. (Recettes 001 au budget supplémentaire). Néanmoins, cet excédent sera affecté au fonctionnement compte tenu de son inemploi en section d'investissement.

Décision (n° CC-2014-33) :

Vu les Comptes Administratifs 2013 ;

Statuant sur l'affectation du résultat des sections de fonctionnement des différents budgets, et pour tenir compte des restes à réaliser, il est proposé l'affectation des résultats de la manière suivante :

	S.P.A.N.C.	ASSAINISSEMENT	ORDURES	ACTION	P.A.P.B	Z.A.I.C.	GENERAL	TRANSPORT SCOLAIRES
RESTES A RÉALISER DEPENSES	-	-		18 728,89			1 021 394,68	
RESTES A RÉALISER RECETTES	-	-		113 750,00			1 053 713,00	
SOLDE RESTES A RÉALISER	-	-	-	95 021,11	-	-	32 318,32	
Résultat de fonctionnement	13 252,01	18 296,71	- 67 559,47	237 968,23	319 896,50	18 073,15	1 373 129,78	524 770,32
affectation en réserves au compte 1068	-	-	-	149 397,44	319 896,50			
fonctionnement 002	13 252,01	18 296,71	- 67 559,47	88 570,79	-	18 073,15	1 373 129,78	524 770,32

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ APPROUVE l'affectation des résultats de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes conformément au détail ci-dessus.

2) BUDGETS SUPPLEMENTAIRES

Les budgets annexes sont présentés dans les documents ci-joints.
Il est proposé d'approuver les budgets annexes tels que proposé.

Il est précisé que pour les rythmes scolaires, le montant inscrit correspond au dernier trimestre 2014. Concernant le fond d'amorçage, il viendra en déduction du coût de la réforme estimé à 190 000€ pour une année scolaire. Toutefois, il sera versé aux communes. Aucune décision n'est prise à ce jour pour la répartition de ce fond entre le CC et les communes. L'idée sera d'arrêter un partage équitable entre chaque commune et la CC. Pour cela, une réflexion sera menée en commissions communautaires finances et PEEJ ainsi qu'au sein de communes.

Décision (n° CC-2014-34) :

Sur proposition de la commission Finances;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ APPROUVE les Budgets Supplémentaires 2014 tels que présentés ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
BUDGET PRINCIPAL	1 496 152,78	2 121 394,68	3 617 547,46
ASSAINISSEMENT	18 296,71	29 402,15	47 698,86
ACTION ECONOMIQUE	88 570,79	263 147,44	351 718,23
ORDURES MENAGERES	176 143,56	108 584,09	284 727,65
PAPB	1 074 409,72	1 384 306,22	2 458 715,94
SPANC	13 252,01	0,00	13 252,01
ZAIC	108 539,08	108 539,08	217 078,16
TRANSPORTS	0,00	0,00	0,00

3) TARIFS 2014 :**1. Création tarifs participation à l'assainissement collectif (PAC)**

Depuis le 1er juillet 2012 est instituée la participation à l'assainissement collectif (P.A.C.) en remplacement de la participation au raccordement à l'égout (P.R.E.) (art. 30 de la loi de finances rectificatives 2012). Il s'agit d'un droit à déverser dans le réseau d'assainissement collectif.

Elle est due par le propriétaire du logement raccordé et son fait générateur est le raccordement, ce qui signifie que le montant de cette P.A.C. dépend de la date effective du raccordement et du tarif en vigueur à ce moment et non plus de la date de délivrance du permis de construire.

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif et afin d'harmoniser les tarifs de ce service entre les communes membres de la communauté de communes Cœur Pays de Retz, le Comité technique assainissement collectif du 12 septembre 2013 a proposé de fixer le montant de la PAC, pour l'année 2014, à 1 500€.

Il est proposé d'arrêter ce tarif pour tous les nouveaux raccordements.

Décision (n° CC-2014-35) :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ FIXE le tarif de la participation à l'assainissement collectif à 1 500 € à compter du 1^{er} janvier 2014, pour l'ensemble du territoire.

2. Tarifification au ¼ d'heure de l'accueil périscolaire

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014 entraîne des modifications sur les horaires des accueils périscolaires de Cheix en Retz et Vue et une incompatibilité avec la tarification à la demi-heure.

Aussi, il est proposé d'instaurer une tarification au quart d'heure en divisant par deux les tarifs à la demi-heure voté en décembre pour la rentrée scolaire.

Pour mémoire, les tarifs à la demi-heure sont les suivants :

	TARIFS 2014 ALLOCATAIRE CAF/ MSA	TARIFS 2014 NON ALLOCATAIRE
jusqu'à 382	0,81 €	1,02 €
383 à 534	1,02 €	1,26 €
535 à 686	1,16 €	1,37 €
687 à 839	1,24 €	1,45 €
840 à 990	1,31 €	1,52 €
991 à 1251	1,33 €	1,56 €
1252 à 1499	1,37 €	1,59 €
1500 et plus	1,41 €	1,63 €

Il est proposé de voter les nouveaux tarifs.

Décision (n° CC-2014-36) :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ DECIDE d'appliquer une tarification au quart d'heure à compter de la rentrée scolaire 2014-2015,
- ☞ VOTE les tarifs suivants :

	TARIFS 2014 ALLOCATAIRE CAF/MSA	TARIFS 2014 NON ALLOCATAIRE
jusqu'à	0,40 €	0,51 €
383 à	0,51 €	0,63 €
535 à	0,58 €	0,68 €
687 à	0,62 €	0,72 €
840 à	0,65 €	0,76 €
991 à 1251	0,66 €	0,78 €
1252 à 1499	0,68 €	0,80 €
1500 et plus	0,70 €	0,82 €

4) ASSUJETTISSEMENT DU BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRE A LA TVA

En 2013, le Conseil général a engagé une réflexion sur l'assujettissement à la TVA du transport scolaire. Sa mise en œuvre était subordonnée à la taxation ou non à la TVA des contributions versées par le Département aux Autorités Organisatrices de second rang.

Une réponse de la direction générale des finances publiques a confirmé en décembre 2013 que les contributions versées par le Département ne constituaient pas, juridiquement, un complément de prix et qu'elles n'étaient donc pas assujetties à la TVA.

Dès lors, l'activité de transport scolaire peut donc être assujettie à la TVA et, ainsi soumise à déduction, notamment pour la TVA payée sur le transport. La communauté de communes pourra donc récupérer

les sommes correspondantes pour les années 2012 et 2013 et les exercices suivants. Toutefois la subvention du Conseil général pourrait être revue à la baisse dans les mêmes proportions.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'opter pour la T.V.A. pour la gestion du transport scolaire.

Décision (n° CC-2014-37) :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ DECIDE d'opter pour la T.V.A. pour la gestion du transport scolaire pour les années 2012, 2013 et les suivantes.

5) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION JOURNEES DE LA BD

L'association « Journées de la BD » située à ROUANS a sollicité, comme chaque année, une subvention. Elle demande un financement d'un montant de 2 000€ pour permettre à l'association la réalisation de sa 27^{ème} journée de la bande dessinée à Rouans qui a eu lieu le 26 et 27 avril 2014.

Pour rappel la Communauté de communes a accordé une subvention de 1 500€ à l'association en 2013.

Il est proposé de reconduire le même montant de subvention qu'en 2013 à savoir 1 500€.

Décision (n° CC-2014-38) :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ DECIDE de reconduire le même montant de subvention qu'en 2013 à savoir 1 500€.

AFFAIRES GENERALES

6) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION DES MARCHES : MODIFICATION

Les membres de la commission d'appel d'offres sont obligatoirement membres de l'assemblée communautaire. Or M. Romain RUNGOAT, élu en tant que membre suppléant de la CAO par le conseil communautaire du 29 avril, n'est pas conseiller communautaire.

Considérant ce vice de forme, il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle élection de la commission d'Appels d'offres qui annulera celle du 29 avril 2014.

Pour rappel extrait de la note de synthèse du conseil du 29 avril 2014 :

La création d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent est obligatoire conformément aux articles 22 et 23 du code des marchés publics.

Elle est composée d'un président, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants (le nombre de délégués doit être le même que celui de la commune membre ayant le plus grand nombre d'habitants).

Il est proposé de procéder à l'élection de ses membres, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle.

Il est proposé que ces mêmes membres constituent également la commission des marchés appelée à se réunir pour l'attribution des marchés passés sans procédure formalisée.

Après appel de candidature la liste suivante est proposée :

Membres titulaires :

- Gaëtan LEAUTE
- Jean-Pierre LUCAS
- Georges LECLEVE
- Jean-Paul ROULLIT
- Patrick LEHOURS

Membres suppléants :

- Luc NORMAND
- Bernard PINEAU
- Karl GRANDJOUAN
- Jean-Gérard FAVREAU
- Jacques CHEVALIER

Décision (n° CC-2014-39) :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ DECIDE que la commission d'appel d'offres sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat et siègera également aux jurys et commissions composées en jury, tels que prévus au code des marchés publics.

☞ PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

- Gaëtan LEAUTE
- Jean-Pierre LUCAS
- Georges LECLEVE
- Jean-Paul ROULLIT
- Patrick LEHOURS

Membres suppléants :

- Luc NORMAND
- Bernard PINEAU
- Karl GRANDJOUAN
- Jean-Gérard FAVREAU
- Jacques CHEVALIER

☞ DECIDE que ces mêmes membres constituent également la commission des marchés appelée à se réunir pour l'attribution des marchés ne nécessitant pas une commission d'appel d'offres.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° CC-2014-21 du conseil communautaire du 29 avril 2014.

7) COMMISSION DELEGATION DE SERVICES PUBLICS : MODIFICATION

Comme pour la commission d'appel d'offres, et pour les mêmes motifs, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection de la commission de délégation de services publics (DSP).

Pour rappel extrait de la note de synthèse du conseil du 29 avril 2014 :

Conformément aux articles L 1411 et suivants du CGCT et notamment l'article L 1411-5, il est nécessaire de constituer une commission de délégation de service public qui sera amenée à intervenir obligatoirement dans toutes les procédures d'attribution.

Elle est composée d'un président, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Il est proposé de procéder à l'élection de ses membres, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle.

Après appel de candidature la liste suivante est proposée :

Membres titulaires :

- Gaëtan LEAUTE
- Jean-Pierre LUCAS
- Georges LECLEVE
- Jean-Paul ROULLIT
- Patrick LEHOURS

Membres suppléants :

- Luc NORMAND
- Bernard PINEAU
- Karl GRANDJOUAN
- Jean-Gérard FAVREAU
- Jacques CHEVALIER

Décision (n° CC-2014-40) :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ DECIDE la création d'une commission de délégation de services publics.
- ✚ PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres de cette commission :

Membres titulaires :

- Gaëtan LEAUTE
- Jean-Pierre LUCAS
- Georges LECLEVE
- Jean-Paul ROULLIT
- Patrick LEHOURS

Membres suppléants :

- Luc NORMAND
- Bernard PINEAU
- Karl GRANDJOUAN
- Jean-Gérard FAVREAU
- Jacques CHEVALIER

Cette délibération annule et remplace la délibération n° CC-2014-21 du conseil communautaire du 29 avril 2014.

8) DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU BASSIN VERSANT DE LA BAIE DE BOURGNEUF

Selon les statuts de l'association, le président de la CCCPR est représentant à l'assemblée générale et peut être suppléé par un conseiller communautaire désigné par vote du conseil.

Sur proposition du bureau communautaire, il est proposé de soumettre au vote du conseil la candidature de M. Georges LECLEVE en tant que délégué suppléant.

Décision (n° CC-2014-41) :

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✚ DESIGNER M. Georges LECLEVE en tant que représentant suppléant à l'assemblée générale de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf

DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

9) DECISIONS DU PRESIDENT

N° décision	Date	Objet
2014-001	19/05/2014	DE - Cession d'un terrain cadastré D 882 dans la zone d'activité de la Croix Marteau à Vue, d'une superficie après bornage de 3304m ² , à la SCI BARREAU, représenté par Monsieur BARREAU, au prix de 48 535,76€ H.T.

10) DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° décision	Date	Objet
BC-2014-20	15/05/2014	RH - Chargé de mission aménagement de l'espace : reconduction du contrat de 9 mois, soit jusqu'à fin février 2015 pour le bon suivi des dossiers actuels notamment, des deux chantiers de construction (siège et maison des jeunes de Vue), et en attendant une éventuelle réflexion sur l'organisation des services
BC-2014-21	15/05/2014	RH - Chargé de mission réforme des rythmes scolaires : reconduction du contrat jusqu'au 31 décembre 2014.
BC-2014-22	15/05/2014	AC - Réhabilitation réseau bourg de Rouans : Demande de subvention, notamment auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne

QUESTIONS DIVERSES

Réforme des rythmes scolaires

M. le président rappelle le déroulement de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et les récents échanges fructueux avec les associations.

Concernant la communication, il est proposé d'adresser rapidement aux communes une partie commune d'un dépliant qui sera à adapter dans chaque commune. L'idée est de rappeler le cadre général de l'esprit de la réforme.

F. RELANDEAU soulève la question de l'adhésion à l'association pour les enfants participant aux TAP ?

K. GRANDJOUAN propose de vérifier juridiquement ce point sachant qu'une obligation d'adhésion serait inéquitable.

AGENDA

Séminaire AURAN : Jeudi 3 juillet 19h-21h30, salle de l'Escale à Sainte Pazanne.

M. MORILLEAU précise que ce temps de travail sera animé par l'AURAN. Après une introduction, il sera organisé sous forme de 3 ateliers de réflexion :

1/ Territoire et gouvernance

2/ Vivre et habiter Cœur Pays de Retz

3/ Travailler et se déplacer

Il se terminera par un temps de restitution partagé.

Anniversaire, 1 an de L'Aquaretz : Samedi 28 juin à 11h30

Bureaux communautaires :

Jeudi 26 juin 2014 à 17h30

Jeudis 10 juillet et 28 août 2014 à 17h30

Conseil communautaire : Jeudi 25 septembre 2014 à 19h

La séance est levée à 20h40.